

19 MAI 2005

DEPOT N°

FAPLINE COPIE EXÉCUTOIRE

NOMINATIVE 12 PAGES

LE: 4 mai 2005

DROIT DE TIMBRE PAYÉ SUR L'ÉTAT
AUTORISATION N° 1
DU 1^{er} OCTOBRE 1992



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
PAR LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

108676 01

/OC/

L'AN DEUX MILLE CINQ,
Le QUINZE AVRIL

A PARIS (75013), 49, Avenue des Gobelins, au siège de l'Office Notarial
ci-après nommé,
Maître Denis SALZES, Notaire à PARIS (13ème) 49, Avenue des
Gobelins,

A RECU le présent acte contenant PRET entre :

- "PRETEUR" - :

La Société dénommée **BARCLAYS FINANCEMENTS IMMOBILIERS**
"BARFIMMO", Société Anonyme au capital de 35 165 415 €, dont le siège est à
PARIS (75012), 183, avenue Daumesnil, identifiée au SIREN sous le numéro 602 049
702 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée par Monsieur Olivier COURT, clerk du notaire soussigné, ayant
tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une procuration sous seings privés
en date à PARIS du 14 avril 2005 dont l'original est demeuré ci-annexé au présentes.

- "EMPRUNTEUR" - :

La Société dénommée **A.H.G.**, Société Civile Immobilière au capital de 3.049
Euros, dont le siège est à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), 155 quai Aulagnier,
identifiée au SIREN sous le numéro 332 036 474 et immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Représentée par ses deux seuls et uniques associés Monsieur André Lucien
GILLES et Madame Jacqueline GONNET, ci-après nommés, qualifiés et domiciliés,
agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de ladite société.

EXPOSE

Le PRETEUR a prêté à l'instant même et en dehors de la comptabilité du
notaire soussigné à l'EMPRUNTEUR qui le reconnaît, la somme de QUATRE CENT
QUARANTE MILLE EUROS (440000 EUR).

CARACTERISTIQUES DU PRET

Le prêt dont il est parlé ci-dessus, accordé par le PRETEUR est consenti
aux conditions particulières suivantes :

Montant du prêt en principal : QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS
(440.000,00 EUR)

Durée : 12 mois

Remboursement : mensuel, avec une période de franchise de 11 mois

Enregistré à : RECETTE ELARGIE 13EME LA SALPETRIERE

Le 02/05/2005 Bordereau n°2005/177 Case n°4

Enregistrement

: 75 €

Timbre

: Acquitté sur état ou autre

Total liquidé

: soixante-quinze euros

Montant reçu

: soixante-quinze euros

Le Contrôleur

Le Comptable des impôts
Château DURTESTE

Ext 1045

Echéances :

- première échéance au plus tard le : 20 mai 2005
- dernière échéance au plus tard le : 20 avril 2006

Date d'effet de péremption de l'inscription : VINGT AVRIL DEUX MIL HUIT
Taux de 3,80 % l'an hors assurance.

Le taux effectif global indiqué conformément aux dispositions des articles L 313-1 et L 313-2 du Code de la Consommation ressort à 6,45 % l'an.

1- AFFECTATION HYPOTHECAIRE

A la sûreté et garantie du remboursement du présent prêt, d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440.000,00 EUR), en capital et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires, et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**EMPRUNTEUR** affecte et hypothèque au profit du **PRETEUR** qui accepte, le bien ci-après désigné, tel que ce bien existe et se comporte avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination, toutes constructions, augmentations, et améliorations qui pourraient y être faites.

DESIGNATION

A ASNIERES-SUR-SEINE (HAUTS-DE-SEINE) 92600

155 quai Aulagnier, quai Aulagnier sans numéro et rue Pierre Boudou sans numéro,

Un ENSEMBLE INDUSTRIEL comprenant divers locaux à usage industriel, savoir :

- Deux grands ateliers avec accès sur rue,
- Un autre bâtiment comprenant : magasin et bureau ainsi que divers locaux sociaux, Dans la cour attenant une cabine E.D.F. à moyenne tension équipée d'un transformateur de 160 KW.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	351	155 quai Aulagnier	00ha 33a 16ca

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée BC numéro 351 provient de la réunion des parcelles cadastrée BC numéro 158, BC numéro 218 et BC numéro 219, suivant procès-verbal du cadastre en date du 27 mai 2002 numéro 1335N, dont une copie a été publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de NANTERRE le 28 mai 2002, volume 2002P numéro 3652.

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

EFFET RELATIF

Vente (Levée d'option) suivant acte reçu par Maître SALZES, Notaire à PARIS le 18 mars 2004 dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NANTERRE, le 3 juin 2004 volume 2004P, numéro 3851.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit **BIEN** appartient à l'emprunteur au moyen de la levée d'option de contrat de crédit-bail faite de la société dénommée **BAIL INVESTISSEMENT**, société anonyme au capital de 528.663.225 Euros, dont le siège est à **PARIS LA DEFENSE** (Hauts de Seine) Tour **EUROPLAZA** - 20, avenue André Prothin, identifiée au **SIREN** sous le numéro 339 849 507, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **NANTERRE** suivant acte reçu par Maître **SALZES** Notaire à **PARIS**, le 13 avril 2004.

Cette levée d'option a eu lieu moyennant la somme de **ZÉRO EURO ET QUINZE CENTS (0,15 EUR)**.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de **NANTERRE**, le 3 juin 2004, volume 2004P, numéro 3851.

2- NANTISSEMENT DE DROITS SOCIAUX

A la sûreté et garantie du paiement en principal, intérêts, frais et accessoires des sommes dues au **PRETEUR** par **L'EMPRUNTEUR**, interviennent aux présentes :

Monsieur André Lucien **GILLES**, dirigeant de société, et Madame Jacqueline **GONNET**, gérante de société, son épouse, demeurant ensemble à **BREUILPONT** (27640), 52, rue Alfred de Vigny,

Nés savoir :

Monsieur **GILLES** à **MENETREUIL** (71470) le 2 décembre 1941,

Madame **GILLES** à **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (71330) le 19 septembre 1947,

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard **CHOIX**, Notaire à **NEUILLY SUR SEINE**, le 10 avril 1991, préalable à leur union célébrée à la mairie de **GENNEVILLIERS** (92230), le 20 avril 1991.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur de nationalité française.

Madame de nationalité française.

«Résidents» au sens de la réglementation fiscale.

à ce présents.

Monsieur André **GILLES** propriétaire de 119 parts numérotées 1 à 119
Madame André **GILLES** propriétaire de 1 part numérotée 1

Qui, connaissance préalable des présentes prises, donnent en gage les droits sociaux ci-après désignés.

Déclarant que les droits sociaux dont s'agit sont libres de toute inscription.

Au moyen de ce nantissement, le **PRETEUR** aura et exercera tous les droits, actions et privilèges conférés par la loi au créancier nanti d'un gage, pour se faire payer sur le prix à en provenir, du montant de sa créance en principal, intérêts et accessoires, et ce, par préférence au débiteur et à tous autres créanciers inscrits postérieurement ou non privilégiés.

Désignation des droits sociaux

Les 100 parts numérotées de 1 à 100 de la société dénommée A.H.G., Société Civile Immobilière au capital de 3.049 Euros, dont le siège est à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), 155 quai Aulagnier, identifiée au SIREN sous le numéro 332 036 474 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Publicité

Un avis de nantissement en double exemplaire sera déposé en annexe au registre du commerce et des sociétés dont relève la société. Cet avis de nantissement devra préalablement être visé par le Greffier auquel aura été remis une copie authentique des présentes portant acceptation de la société.

Autorisation de nantissement

Le présent nantissement est autorisé par l'intervention de l'ensemble des associés de la SCI AHG, savoir Monsieur et Madame André GILLES.

Agrément de l'adjudicataire

Monsieur et Madame André GILLES, agissant en qualités de seuls associés de la SCI AHG, et conformément à l'article 1854 du Code civil, agréent d'ores et déjà l'adjudicataire en cas de réalisation forcée du présent nantissement.

Intervention du représentant de la société

Dispense de notification

Aux présentes est intervenu le représentant de la société, Monsieur André GILLES, qui, es-qualités, connaissance prise du présent nantissement, déclare celui-ci opposable à la société, et en conséquence dispense qu'il soit signifié à celle-ci.

Il déclare que les titres nantis seront virés sur un compte spécial ouvert au nom de leur propriétaire avec indication du nantissement et des mentions relatives à l'identité du créancier gagiste.

Une copie authentique des présentes lui sera remise sans délai.

Remise du titre de propriété

Il est remis au créancier une copie authentique de l'acte attestant la propriété du débiteur sur ses droits sociaux.

3- CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

Monsieur et Madame André GILLES, ci-dessus dénommés, après avoir pris connaissance de ce qui précède par la lecture qui leur en a été faite, déclarent :

1. Se rendre et se constituer volontairement et solidairement entre eux, caution solidaire de **L'EMPRUNTEUR**, ce qui est accepté par le représentant du **PRETEUR**, pour le paiement de toutes les sommes qui seront dues au **PRETEUR** par **L'EMPRUNTEUR** en vertu des présentes. S'obliger en conséquence, solidairement avec **L'EMPRUNTEUR** sans bénéfice de division et de discussion, tant au remboursement du montant du prêt qu'au paiement de tous intérêts, frais et accessoires qui y seront afférents, le tout aux époques et de la manière qui ont été ci-dessus stipulées.

2. Renoncer expressément à se prévaloir du bénéfice du terme stipulé pour le remboursement du prêt, dans le cas où l'emprunteur en serait déchu, notamment par application de l'une des clauses des présentes.

3. Dispenser expressément le **PRETEUR** de les tenir informés, tant des éventuelles prorogations de délai qu'il pourrait accorder à l'emprunteur que du paiement ou du non-paiement des sommes dues par ce dernier en vertu des présentes.

4. Entendre et vouloir, sans réserve aucune, que leur présent engagement reste valable jusqu'au remboursement total et définitif du prêt consenti par le **PRETEUR** à l'emprunteur et au parfait paiement de tous intérêts et accessoires qui y seront afférents; ceci, quand bien même le **PRETEUR** pour quelque cause que ce soit, ne pourrait pas les subroger dans tout ou partie des droits, actions, inscriptions, hypothèques ou autres garanties devant ou pouvant leur bénéficier en vertu des présentes ou de leurs suites, ou de par la loi.

5. Vouloir-étendre ladite obligation, en cas de décès avant l'extinction de l'intégralité de la créance en capital, intérêts, frais et accessoires, à leurs héritiers et représentants afin qu'ils assument solidairement en leurs lieu et place la totalité des engagements ci-dessus énoncés.

Il est expressément convenu comme clause déterminante du présent cautionnement que la caution s'engage tant envers le propriétaire actuel qu'envers tout propriétaire qui se substituerait à lui de quelque manière que ce soit.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire nominative unique de la présente créance sera délivrée au créancier.

TRANSPORT D'INDEMNITE D'ASSURANCES

L'EMPRUNTEUR s'oblige à justifier au **PRETEUR**, dans les deux mois des présentes, d'une police d'assurance contre l'incendie des biens ci-dessus désignés, pour un montant au moins égal à leur valeur. Si le bien donné en garantie est un terrain sur lequel une construction doit être édifiée, cette justification devra être apportée dans les deux mois de la mise hors d'eau de la construction.

Tant que l'**EMPRUNTEUR** sera débiteur en vertu des présentes, ces biens devront rester assurés pour un montant au moins égal. Ce montant devra être augmenté si le **PRETEUR** le demande, notamment en vue de parer à toutes pertes pouvant résulter de l'application de la règle proportionnelle. A défaut d'accord, le nouveau montant sera fixé à dire d'experts.

A toute demande du **PRETEUR**, l'**EMPRUNTEUR** devra justifier des assurances et du paiement des primes.

Faute d'exécution de ces divers engagements, le **PRETEUR** pourra :

- assurer lui-même les biens dont s'agit jusqu'au montant ci-dessus prévu à une ou plusieurs compagnies de son choix, aux frais de l'**EMPRUNTEUR** ;
- agir contre l'**EMPRUNTEUR** comme il est dit sous le titre « Exigibilité anticipée » des conditions du prêt.

En cas de sinistre, les sommes dues par les compagnies devront être versées au **PRETEUR**, sans le concours et hors la présence de l'**EMPRUNTEUR**, et ce jusqu'à concurrence du montant de la créance du **PRETEUR** en principal, intérêts et accessoires, d'après l'évaluation présentée par lui.

Si le **PRETEUR** a trop perçu, l'**EMPRUNTEUR** aura un recours contre lui, mais il ne pourra en exercer aucun contre les compagnies qui seront valablement déchargées dans les conditions ci-dessus prévues.

Les présentes seront notifiées aux compagnies d'assurances. A cet effet, les parties requièrent le Notaire soussigné d'effectuer toutes formalités utiles.

Notification des présentes avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite à la compagnie d'assurance intéressée aux frais de l'**EMPRUNTEUR**.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire.
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

ETAT DES INSCRIPTIONS

Un état des inscriptions certifié à la date du 10 mars 2005 du chef de la société AHG ne révèle aucune inscription saisie ou mention.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu :

- pour le **PRETEUR** en son siège
- pour **L'EMPRUNTEUR**, en son domicile, celui-ci s'obligeant à informer la banque de tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Spécialement pour la validité de l'inscription à prendre en vertu des présentes, domicile est élu

Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu en l'étude du notaire soussigné.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites, seront supportés par **L'EMPRUNTEUR** qui s'y oblige expressément, en ce compris le coût de la copie exécutoire pour le **PRETEUR** et, s'il y a lieu, le coût de tous renouvellements d'inscription.

DONT ACTE sur six pages.
Paraphes

Comprenant :

- renvoi approuvé : /
- barre tirée dans des blancs : /
- blanc bâtonné : /
- ligne entière rayée : /
- chiffre rayé nul : /
- mot nul : /

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

